VILLE DE BENFELD

05/03/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°27/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société Lucien SPEYSER 1 rue de l'Industrie 67150 GERSTHEIM en date du 27 février 2026, agissant pour le compte du SDEA,

CONSIDERANT que les travaux de réparation d'un branchement d'assainissement à hauteur du 1 rue du Hohwald nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement rue du Hohwald,

ARRETE

ARTICLE 1er – - En raison des travaux de réparation d'un branchement assainissement réalisés durant 2 jours entre le 16 mars et le 27 mars 2026, (suivant l'avancée du chantier) la circulation et le stationnement seront réglementés rue du Hohwald comme suit :

- Circulation en route barrée au niveau de « l'impasse » rue du Hohwald (avec accès riverains maintenu)
- Stationnement interdit sur les places de stationnement situées dans « l'impasse » et dans la zone de travaux

ARTICLE 2 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Une parfaite exécution de la remise en état de la voirie sera exigée sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

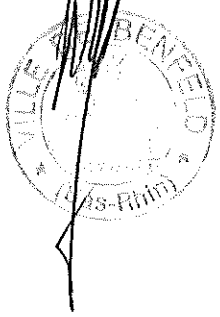
Publié le : 10/03/2026 09:57 (Europe/Paris)
Par : Ville de BENFELD - Service Technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/54329

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société Lucien SPEYSER

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 5 mars 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH



Publié le : 10/03/2026 09:57 (Europe/Paris)
Par : Ville de BENFELD - Service Technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/54329